

# NOISY le Grand

Direction générale des services  
DG/BM/DPD/2024-025

Madame Edith MARTINE  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Lognes  
11 Esplanade des Droits de l'Homme

77185 LOGNES

Objet : Enquête publique relative au PSA de l'aérodrome de Lognes-Emerainville

Noisy-le-Grand, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Madame le Commissaire enquêteur,

Le Plan de Servitude Aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville fait l'objet d'une enquête publique devant prendre fin le 3 juillet 2024. Vous avez reçu une contribution de l'association ARALE, représentant les habitants des communes riveraines de l'aérodrome de Lognes-Emerainville.

Je tiens à exprimer mon soutien à cette contribution et à ses conclusions, rappelées ci-après.

#### Cadre général de l'activité de l'aérodrome

L'aérodrome de Lognes-Emerainville est un aérodrome d'aviation générale, dont les activités incluent la formation, les vols touristiques et de loisirs. Les vols sont exclusivement VFR (vol à vue), avec environ 80 000 mouvements annuels. Situé au cœur d'une zone fortement urbanisée, les trajectoires de vol survolent systématiquement les habitations et écoles de Malnoue, des Yvris à Noisy-le-Grand, Croissy Beaubourg, Collégien, Lognes bourg, et Ferrière en Brie. Les lignes à haute tension sur Collégien doivent également être évitées.

Cette activité génère des nuisances sonores et polluantes considérables, impactant la qualité de vie et la santé des riverains. Bruitparif a confirmé lors de chaque Comité permanent de l'environnement de cet aérodrome que les nuisances sonores dépassent les seuils recommandés par l'OMS (45 dB Lden), avec des relevés moyens de 59 dB Lden annuels sur Malnoue et Croissy Beaubourg.

#### Contexte réglementaire et environnemental

Ces règles ont exclusivement pour objet de garantir la sécurité de l'activité aérienne. Aucun corpus de normes relevant d'autres champs réglementaires ou législatifs d'ordre environnemental, en particulier le code de l'environnement, n'est non plus adossé aux règles de l'air.

Ainsi, alors que tous les autres domaines d'activité, de mobilité ou de loisirs ont été soumis progressivement à des normes et des restrictions de plus en plus exigeantes, pour des motifs environnementaux, l'aviation générale est, par un privilège exorbitant le seul domaine qui en soit resté exempt.

Le seul cadre qui puisse être invoqué est celui des chartes de l'environnement des aéroports instaurés par une circulaire de 2005. Seule une charte de l'environnement, instaurée en 2005 et renégociée en 2021, impose des restrictions minimales sur les vols en tour de piste pour l'aéroport de Lognes-Emerainville.

### Critique du PSA proposé

Les modifications du PSA incluent un allongement de la piste de 700 à 840 mètres, déplaçant le seuil d'atterrissage de 40 mètres vers l'ouest. Ces hypothèses de configuration de piste au stade ultime de développement ont pour effet de réduire de 300 mètres (940 m au lieu de 1240 mètres) la longueur de piste au stade ultime par rapport à celle prévue dans le PSA de 1991. Elles conduisent à de nouvelles servitudes aéronautiques réduisant les contraintes d'urbanisme aux abords de l'aéroport, notamment à l'Est et laisse une possible extension des distances utilisables au décollage ou à l'atterrissage.

Cela pourrait augmenter la capacité d'accueil des avions et modifier les trajectoires de décollage et d'atterrissage, accentuant les nuisances environnementales. Or, aucune évaluation environnementale n'a été réalisée.

### Irrecevabilité du PSA

Le dossier de l'enquête publique est incomplet et n'évoque rien sur un développement éventuel de la plateforme consécutivement aux modifications des caractéristiques de la piste, et n'aborde pas les conséquences potentielles de l'expansion de l'aéroport, notamment en matière de nuisances sonores et de pollution environnementale.

Ce PSA n'est pas conforme à la directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil européen du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale des incidences de certains plans et programmes, le fait que l'Etat n'ait, en matière d'aviation générale, pas transcrit, ou incomplètement transcrit en droit français cette directive ne fait pas obstacle à ce qu'elle soit appliquée au cas d'espèce, l'administration ayant toute faculté pour soumettre ce PSA à l'évaluation environnementale.

Ignorer ces aspects va à l'encontre des principes de transparence et de protection de l'environnement.

En l'absence d'une évaluation environnementale et d'un bilan coût-avantage, nous soutenons la demande de l'association ARALE en faveur du rejet du PSA de l'aéroport de Lognes-Emerainville. Nous demandons que le dossier soit complété par une véritable évaluation environnementale, puis à nouveau soumis à enquête publique.

Comptant sur votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Brigitte MARSIGNY  
Maire de Noisy-le-Grand  
Premier Vice-Président de Grand Paris Grand Est

